



## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

### Siège social

Le siège social de l'association est fixé  
Maison des Associations, 3 rue d'Ivoy, 45160 OLIVET

### Article 1 : GENERALITES

Le présent règlement complète les statuts de l'association.  
Les éventuelles modifications du présent règlement sont décidées par le Conseil d'Administration avant d'être ratifiées par l'Assemblée Générale la plus proche.  
L'adhérent (et son représentant légal) s'engage à respecter le présent règlement.  
Le non respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, de l'association sans remboursement partiel ou total de la cotisation.

### Article 2 : ADHESION

Peut être adhérent toute personne remplissant l'ensemble des conditions ci-dessous :

- ✚ Être âgé au minimum de 6 ans révolus. Dans le cas d'un enfant ayant 6 ans dans l'année à venir, l'adhésion sera subordonnée à l'acceptation d'inscription sera selon avis du responsable de l'activité. Pour les activités Endurance et Hockey, la limite d'âge est à 16 ans révolue, et de même les enfants ayant 16 ans dans l'année pourront être acceptés selon décision du responsable de séance.
- ✚ Présenter un certificat médical pour toute nouvelle adhésion, autorisant la pratique du roller en loisir ou en compétition (si la personne souhaite participer à des manifestations extérieures) ou sa licence à jour d'un autre club.
  - Ce certificat est optionnel du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre, mais son absence de fourniture après cette date entraîne automatiquement, pour l'adhérent, une interdiction de participation aux séances de l'association.
  - Dans le cas d'un renouvellement de licence, la présentation d'un certificat médical ne sera exigée que tous les 3 ans. Entre les périodes triennales, l'adhésion sera toutefois subordonnée à une réponse négative de l'adhérent à l'ensemble de l'auto-questionnaire qui lui sera remis au moment de son inscription.
- ✚ Fournir une autorisation parentale pour les mineurs.
- ✚ S'affranchir du montant de la cotisation et de la licence de la FFRS sauf pour les adhérents à jour de leur licence dans un autre club.
- ✚ Avoir rempli la fiche d'inscription dans sa totalité.



**ASSOCIATION**  
**"ROLLER OLIVET"**

✉ 3 rue d'Ivoy 45160 OLIVET  
Mail [contact@rollerolivet.info](mailto:contact@rollerolivet.info)  
Site <http://www.rollerolivet.info>

- ✚ Avoir validé l'acceptation du présent règlement au niveau de la fiche d'inscription.
- ✚ Avoir réglé le montant de la cotisation.

Une séance d'essai, pour les nouveaux adhérents, est possible après l'inscription et fourniture de toutes les pièces demandées.

En cas de souhait de non inscription, suite à cette séance, le dossier sera rendu dans son intégralité.

Le coût de la cotisation est fixé annuellement par le Conseil d'Administration après autorisation de délégation donnée par l'Assemblée Générale.

### **Article 3 : L'ASSOCIATION**

La saison sportive de l'association débute au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

La tenue des différentes manifestations proposées par le club se faisant par rapport à la disponibilité de bénévoles, certaines séances peuvent être annulées ou non proposées en l'absence d'intervenants permettant d'en assurer la sécurité. A contrario, il pourra être proposé en dehors de la période de vie de l'association (vacances scolaires) des séances selon la disponibilité de ces mêmes bénévoles.

Les séances proposées sont animées par des encadrants tous bénévoles. Certains d'entre eux sont titulaires du Brevet d'Initiateur Fédéral.

Les séances sont ouvertes selon les horaires définis et communiqués en début d'année (septembre). Ces horaires peuvent être modifiés temporairement ou définitivement en cours d'année en cas de force majeure.

Ces horaires, ainsi que les lieux des séances, sont affichés au niveau du site du club : [www.rollerolivet.info](http://www.rollerolivet.info) et sont remis à jour hebdomadairement.

Il est rappelé que certaines séances proposées par l'association se déroulent en extérieur et sont, de fait, tributaires des conditions météorologiques. En cas de pluies, de sol fortement mouillé ou de conditions mettant en jeu la sécurité des adhérents ces séances seront annulées sans contre partie donnée par l'association.

### **Article 4 : LES OBLIGATIONS DE L'ADHERENT**

Les adhérents doivent

- ✚ Avoir un comportement correct sur les lieux des séances à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs, des bénévoles, des parents et des visiteurs et se présenter pour les séances avec la tenue appropriée.
  - Le port du casque est obligatoire pour tous. Le port des autres protections (protège-poignets, coudières, genouillères, protèges tibias, etc...) jugées nécessaires par les entraîneurs selon les activités est obligatoire pour les mineurs, et fortement recommandé pour les adhérents majeurs.

- Pour l'Apprentissage et la randonnée en extérieur, le port du casque est obligatoire pour tous. Le port des protections (coudières, genouillères et poignets) est obligatoire pour les mineurs et fortement recommandé pour tous.
- Pour le Rollerball, le port du casque est soumis aux mêmes règles que l'Apprentissage. De même pour les protections, à l'exception des protèges-poignets qui pourront être enlevés après autorisation du responsable de séance.
- Pour le Hockey, le port du casque avec visière ou grille est obligatoire pour tous lors des activités. Les protections tels les jambières, coudières et gants sont obligatoires.
  
- ✚ Respecter les consignes d'entraînement et de sécurité qui leur auront été données.
- ✚ Respecter le matériel de l'association et aider à sa mise en place et à son rangement.
- ✚ Respecter les locaux qui nous sont prêtés par la Municipalité afin que l'association ne soit pas accusée de dégradation.
- ✚ Respecter les horaires des séances : l'association décline toute responsabilité pour les adhérents qui quitteront précipitamment la séance en cours
- ✚ Porter des tenues claires et si possible des bandes réfléchissantes voire, une signalisation lumineuse pour les séances de nuit.
- ✚ En randonnée
  - Suivre les instructions de circulation sur la route ou sur le trottoir.
  - Ne pas dépasser l'ouvreur et se tenir avant le dernier encadrant fermant la randonnée.
  - Ne pas s'accrocher aux autres patineurs en cas de chute et laisser les mains au sol puis, se relever le plus rapidement possible.
  - Ne pas utiliser le "catch " (accrochage derrière un véhicule motorisé) qui est formellement interdit.
- ✚ Sur les activités de Rollerball et/ou Hockey Loisir
  - Respecter les consignes des encadrants.
  - Être fair-play et respectueux des autres joueurs.
  - Ne pas s'accrocher aux autres patineurs en cas de chute et laisser les mains au sol puis, se relever le plus rapidement possible.
  - Accepter les pénalités et sorties de jeu imposées.

Le non respect de ces consignes peut entraîner une suspension de participation sur la séance en cours, et, le cas échéant, une exclusion temporaire ou définitive.

## **Article 5 : LES OBLIGATIONS DES ENCADRANTS**

Les entraîneurs et bénévoles encadrants

- Font respecter le règlement intérieur,
- Ouvrent les lieux des séances,
- Commencent et terminent les cours à l'heure prévue,
- Gèrent le matériel dont ils sont responsables, constatent toute dégradation et en informent le Président ou la Vice-Présidente,
- Préviennent le Conseil d'Administration en cas d'indisponibilité sur une séance où ils sont prévus,
- Sont compétents pour prononcer l'exclusion temporaire et immédiate des adhérents qui ne respecteraient pas les consignes données ou le présent règlement,
- Informent le ou les parents du ou des mineur(s) temporairement exclu(s) pour qu'ils puissent venir le(s) récupérer.

En cas d'accident ils sont tenus de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant :

- Les pompiers,
- Puis le Président de l'association ou un membre du Conseil d'Administration,
- Puis les parents, si enfant mineur,

Aucun soin n'est dispensé par l'entraîneur et/ou les bénévoles encadrants, seuls les petits soins « secouristes » le sont.

*A noter : La personne accidentée (ou son représentant) doit remplir le formulaire de déclaration d'accident disponible sur l'espace internet de la FFRS dans les cinq jours ouvrés qui suivent l'accident.*

Les encadrants ou staffeurs présents lors d'une randonnée ouverte aux non adhérents doivent :

- Se présenter 25' avant le début de celle-ci pour recevoir les consignes et le matériel du Responsable Staff.
- Porter un gilet fluorescent au nom du club

## **Article 6 : LES FORMATIONS**

Les formations financées par le club ont pour contrepartie l'engagement du bénéficiaire d'assurer une mise en pratique au sein du club pendant au moins deux années.

A défaut le bénéficiaire ou son responsable légal s'engage à rembourser à l'association le coût de cette formation sauf décision contraire du Conseil d'Administration.



### **Article 7 : LES MANIFESTATIONS EXTERIEURES**

Les adhérents qui participent à des manifestations extérieures à la ville d'Olivet et qui permettent de mettre en valeur l'association peuvent bénéficier d'une aide financière de l'association. Celle-ci est discutée par le Conseil d'Administration en fonction de l'intérêt de la manifestation et du taux de représentation de l'association.

### **Article 8 : ENFANTS MINEURS**

Les parents, dont l'enfant est mineur, accompagnent l'adhérent jusqu'au lieu de la séance et s'assurent de la présence de l'entraîneur, ou du bénévole qui le prend en charge pour la durée de la séance. De même, les parents viennent reprendre l'adhérent sur ce même lieu dès la fin du cours.

Ni l'entraîneur ni les responsables légaux de l'association ne seront tenus pour responsables d'un adhérent qui n'assisterait pas au cours ou, qui ne serait pas accompagné à la séance comme décrit dans le présent article.

### **Article 9 : LES DEPLACEMENTS**

Les déplacements vers des lieux de manifestations, ou autre, ne sont pas couverts par l'assurance corporelle fédérale. Il est de la responsabilité du conducteur de vérifier qu'il est couvert pour transporter des tiers dans son véhicule.

La responsabilité personnelle du conducteur bénévole ne pourra en aucun cas être recherchée sauf faute manifeste.

### **Article 10 : ASSURANCES**

Les membres du Conseil d'Administration et les bénévoles de l'association sont couverts par l'assurance spécifique de l'association.

Les adhérents sont couverts par l'assurance de la FFRS au travers de leur licence.

Une assurance spécifique est souscrite pour toutes les manifestations de l'association comportant des non adhérents

La licence fédérale permet d'assurer la pratique du roller hors club : les adhérents de l'association sont toutefois invités à se renseigner au préalable sur les modalités de cette prise en charge via le site de la Fédération Française Roller Sports sur l'espace Adhérent.

Il est rappelé que la pratique du roller sans casque est une cause d'exclusion de cette assurance.

L'association ROLLER OLIVET ne peut voir sa responsabilité engagée pour toute pratique du roller faite hors séance qu'elle organise.



Il en est de même pour tous les trajets effectués en roller pour se rendre aux séances.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les séances. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

### **Article 11 : DISCIPLINE**

L'exclusion temporaire de l'activité est une mesure conservatoire prononcée par l'encadrant lors de la séance en cours.

Les parents sont tenus de venir chercher leur(s) enfant(s) mineur(s) dès qu'ils sont avisés d'une exclusion temporaire.

Selon les faits reprochés, le Conseil d'Administration peut prononcer des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion pour une ou plusieurs séances, ou définitive.

L'exclusion temporaire ou définitive ne permet pas à l'adhérent de solliciter le remboursement complet ou partiel de son adhésion.

### **Article 12 : PUBLICITE- VENTE – PROPAGANDE**

Toute publicité et/ou toute propagande politique, religieuse, raciale, commerciale sont rigoureusement interdites pendant les créneaux horaires des séances de l'association. Seule la publicité des sponsors de l'association est autorisée.

Toute vente d'objets ne pourra se faire que sur une base exceptionnelle et qu'avec l'autorisation formelle du Conseil d'Administration.

### **Article 13 : ASSOCIATIONS EXTERIEURES**

Toute association invitée ou participante à une compétition ou, à une activité organisée par ROLLER OLIVET doit se conformer au présent règlement. Celui-ci doit être fourni par l'entraîneur et/ou le bénévole encadrant à l'initiative de l'invitation à l'association concernée.

---

*Fin du règlement intérieur, sur 6 pages.*

*Règlement Intérieur modifié par le Conseil d'Administration, présenté et validé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 décembre 2017.*

Le président de l'association,  
Aurélien BONNAMY